



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-123

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

DDT 79 / Service Agriculture et Territoires

79-2022-08-19-00001 - Arrêté préfectoral relatif au ban des vendanges dans le département des Deux-Sèvres (I) - 2022 (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2022-08-19-00001

Arrêté préfectoral relatif au ban des vendanges
dans le département des Deux-Sèvres (I) - 2022



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture et Territoires

Arrêté préfectoral relatif au ban des vendanges dans le département des Deux-Sèvres (I) - 2022

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions réglementaires Européennes 1493/99 du 17 mai 1999, portant organisation commune du marché viti-vinicole ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.645-6 relatif à la fixation de la date de début des vendanges ;

Vu la réglementation relative à l'enrichissement de la vendange et notamment le décret n°79-868 du 4 octobre 1979 pour les vins à Appellation d'Origine Contrôlée et l'arrêté interministériel du 4 octobre 1979 pour les Vins Délimités de Qualité Supérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Deux-Sèvres en date du 23 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric BATAILLER, Directeur départemental des territoires ;

Vu les propositions de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le ban des vendanges est ouvert le 24 août 2022, dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2022, pour les vins d'Appellation d'Origine Contrôlée Haut-Poitou élaborés à partir des cépages suivants :

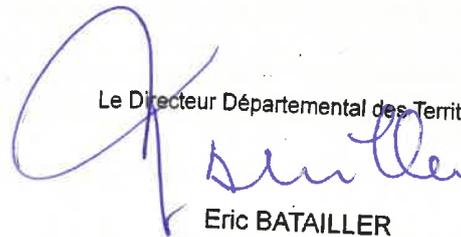
- Gamay Noir à jus blanc ;
- Gamay de Bouze ;
- Gamay Chaudenay ;
- Merlot, ;
- Pinot Noir ;
- Sauvignon blanc ;
- Sauvignon gris.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 19 AOÛT 2022

Le Directeur Départemental des Territoires



Eric BATAILLER